

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 28 avril à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Simone RENOUF, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur François DE BOURGOING, Madame Catherine BOUDET, Madame Rose-Marie PÉRRÉE, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Madame Valérie DANIEL, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laetitia TURGIS, Madame Gratiennne PHILIPPE.

Absents : Monsieur Daniel YOUNG, Monsieur Jérôme VICQUELIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas MARIE a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.

Monsieur Jordan LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Gratiennne PHILIPPE.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 4 avril 2022.

Le procès-verbal de la réunion est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Gratiennne PHILIPPE.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande à ajouter un point supplémentaire :

SUBVENTION EN SOUTIEN A L'UKRAINE.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 - FINANCES

1.1 SUBVENTIONS 2022

Monsieur le maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le jeudi 21 avril dernier pour étudier les demandes de subventions présentées par les associations locales et autres organismes.

Monsieur le maire propose, après avis favorable de la commission des finances, que toutes les subventions soient accordées mais que le versement de la subvention communale, s'agissant d'argent public, soit lié à la présentation du dossier de demande de subvention.

Tableau de répartition des subventions 2022 :

SUBVENTIONS 2022	
ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES	13 241,00 €
Entente Port-Bayeux Bessin	2 900,00 €
Etolle Sportive Portaise	3 500,00 €
L'amicale de boule portaise	206,00 €
Club des Comorans	1 235,00 €
Office Municipal des Sports	3 500,00 €
Tennis Club Portais	900,00 €
La Détente Sportive Portaise	1 000,00 €

ASSOCIATIONS LOCALES AUTRES QUE SPORTIVES	8 500,00 €
Association des retraités de la marine marchande	100,00 €
Bibliothèque pour tous	300,00 €
Centre Nautique de Port en Bessin	170,00 €
Club de l'automne Portals	500,00 €
Comité portals d'entraides aux familles des périls en mer	250,00 €
La Calyps'eau	170,00 €
La Portals musicale	170,00 €
Le club des roses	210,00 €
Le défi du Bessin	2 000,00 €
L'équipage de la Jolie Brise - 4 bateaux	1 600,00 €
Les amis de la petite Jeanne - 1 bateau	400,00 €
Oeuvre d'entraide maritime	1 670,00 €
S.N.S.M.	540,00 €
U.N.C.A.N.	420,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	16 745,00 €
Lycée maritime et aquacole de Cherbourg	30,00 €
Les restaurants du cœur	100,00 €
La croix rouge	100,00 €
Foyer Jacques Cornu - Foyer d'urgence OSYS	1 000,00 €
Association des chiens sportifs à l'eau	200,00 €
Office de tourisme Intercommunal	11 000,00 €
Bayeux Shopping	2 000,00 €
Le Dit de L'eau	2 200,00 €
MFR MALTOT	15,00 €
SPA - Société Protectrice des Animaux	100,00 €
6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	TOTAL
	38 485,00 €

Cet exposé entendu, après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2022, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

1.2 SUBVENTION EN SOUTIEN A L'UKRAINE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a déclenché, dès le 24 février 2022, un vaste mouvement de solidarité au sein de la société française.

De nombreuses collectivités locales et leurs élus se sont mobilisés.

L'AMF dès le début de la crise a invité, les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir prioritairement du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes pour les besoins des Ukrainiens.

Vu la situation d'urgence pour les populations en UKRAINE en raison du conflit avec la Russie,

Vu le FACECO, Fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités d'apporter une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires à travers le monde,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2022 proposant de verser la somme de 1000 €,

La commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit souhaite contribuer financièrement au FACECO (Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales), à hauteur de 1 000 €.

Action Ukraine, FDC numéro 1.2.00263 COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la somme de 1 000 € au FACECO.

1.3 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le maire informe que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour un titre émis en avril 2008 pour la location du 22 décembre 2007 de la salle des fêtes communale qui n'avait pas été réglée.

Le montant est de **83.78 €**.

Toutes les démarches ont été entreprises par le trésorier sans succès. (PV de perquisition etc....)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 83,78 €.

1.4 TARIFS MARCHÉ DU TERROIR ETE 2022

Monsieur le maire informe que la commission du commerce réunie le 14 mars dernier propose des tarifs à mettre en œuvre pour les marchés du Terroir de 2022.

Les dates retenues : le mercredi de 16 h à 20 h place Cousteau, du 13 juillet au 24 août prochains.

16 exposants pourront être accueillis au lieu de 12 en 2021.

Des animations musicales seront proposées.

Monsieur le maire donne lecture des tarifs proposés :

- Encaissement des droits de place à chaque marché par le régisseur municipal :

- ▶ 7.50 € pour 3 mètres
- ▶ 12.50 € pour 5 mètres

Electricité : tarifs du marché hebdomadaires applicables soit :

- ▶ 2,30 € pour une balance ou de la lumière
- ▶ 3,70 € pour un camion ou une remorque réfrigérée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs du marché du terroir 2022 comme mentionnés ci-dessus.

2 - ADMINISTRATION GENERALE

2.1 ASL NEXITY – Reprise dans le domaine public communal de la parcelle AN 75

Monsieur le maire rappelle que lors de la précédente mandature les voiries et espaces verts de ce quartier ont été repris dans le Domaine public communal.

Il reste à formaliser dans des actes notariés ces décisions.

Pour rédiger ces actes Maître GAUDART a été sollicité et suite à un échange avec son étude il a été soulevé un nouveau point jamais évoqué par le cabinet ADDE, syndic qui assure la gestion.

Certaines parcelles ne sont pas prises en compte dans la reprise des voiries ou espaces verts de la commune et devront faire l'objet de cession avec des propriétaires. L'ASL propriétaire va gérer ces points avec les propriétaires et le notaire.

Toutefois, il reste une voie cadastrée **AN 75** qui traverse une zone de stationnement.

Monsieur ADDE suggère donc que la commune puisse reprendre cette voie dans le Domaine Public Communal pour faciliter la gestion par les deux associations. Ainsi les places de parking restent du domaine privé et la parcelle AN75 qui traverse cette zone de parking devient publique.

Ce point a été étudié en réunion de municipalité et un avis favorable a été émis le 31 mars dernier.

Un plan est joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre dans le Domaine Public Communal la parcelle AN75 à titre de voie.



2.2 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

2.3 RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le maire informe les membres présents que la **CLECT (COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**, a été réunie à BAYEUX INTERCOM suite à la prise de **compétence MOBILITE et la dissolution du SIVU** (syndicat de transport, 6 communes sont concernées).

Pour mémoire: Lorsqu'il y a le transfert d'une compétence vers une CC la commune d'origine perçoit ou pas une compensation (allocation compensatrice) pour assurer la neutralité budgétaire du transfert des deux côtés commune et BIC.

Le calcul est fait à partir du coût réel dans le compte administratif de l'exercice précédent.

Dans la situation du SIVU il va être transféré **une charge financière vers BIC de 306 368 €.**

Cette somme va être répartie entre les 6 communes en fonction de leur poids dans le SIVU.

S'agissant d'une charge transférée elle sera **déduite ou ajoutée à l'Allocation Compensatrice** déjà perçue par la commune ou déjà versée par la commune à BIC.

DELIBERATION

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités LOM), la compétence « **mobilité** » a été transférée à Bayeux Intercom, au 1^{er} juillet 2021.

Suite à cette prise de compétence, il est nécessaire d'actualiser le montant d'attribution de compensation, notamment pour certaines communes.

Pour cela, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 mars dernier, afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre les communes concernées et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Il est proposé à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 3 mars 2022, par les membres de cette commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'adoption en CLECT, le 3 mars 2022, du rapport et de ses annexes.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLECT et ses annexes, figurant en pièce jointe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.4 MISSION REFERENT SIGNALEMENT – Adhésion par convention avec le CDG14

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les **employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.**

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le cadre RÉGLEMENTAIRE

Puis d'un quart des agents publics indiquent être face à des comportements hostiles de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes sur leur lieu de travail.

Dans ce contexte, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Pour les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences inscrites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

Puis d'un quart des agents publics indiquent faire face à des comportements hostiles [...] sur leur lieu de travail

L'action du "RÉFÉRENT SIGNALEMENT"

- Il recueille les signalements effectués par les agents publics victimes ou témoins de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, de violence ou d'agissements sexistes.
- Il assure l'accompagnement des agents et des proches et propose, dès que possible, un accompagnement et de son soutien juridique de protection du salarié futur, pendant et après le travail, selon les besoins de l'agent, de son conjoint ou de son enfant.
- Il accompagne les signalements effectués et oriente le salarié victime des faits signalés vers les autorités compétentes en matière de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

LES CDC NORMANDS : TIERS DE CONFIANCE

La République confie à travers cette nouvelle mission les compétences stratégiques pour les collectivités de solliciter diverses prestations auprès des CDC en matière de référent déontologique et de médiation préalable obligatoire.

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

- Tout le dossier renseigné est l'apanage de la mission.
- La confidentialité est totale et plus respectée, en raison du respect de la confidentialité d'origine.
- Le centre référentiel est général à l'acte de signalement, sans distinction de type de comportement signalé.
- Confidentialité des données traitées et la confidentialité des données de traitement et tout autre des règles de confidentialité définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

COMMENT SOUSCRIRE À LA MISSION

- Contactez le CDG 14 – service prévention – par mail de préférence : prevention@cdg14.fr
- Prévoir une délibération au sein de votre collectivité
- Signature de la convention d'adhésion spécifique et d'adhésion référent signalement

TARIF

CHIFFRE CLÉ

Signalement sans obligation MAJUSCULE

Signalement avec obligation MAJUSCULE

1. Remplir le questionnaire sur le site cdg14.fr ou solliciter l'assistance téléphonique par téléphone au 02 31 22 22 22

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CDG 14 donné en lecture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

2.5 MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION – Adhésion par convention avec le CDG14

Le Centre de gestion du Calvados, en collaboration avec le Centre de gestion de la Manche et le Centre de gestion de la Seine-Maritime, propose une **nouvelle mission de Conseil en Organisation** à ses collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés à compter du **1er janvier 2022**.

Le conseiller en organisation est une personne formée et indépendante.

Sa mission consiste à étudier en profondeur l'organisation du travail afin d'identifier les leviers sur lesquels la collectivité ou l'établissement public peut agir pour atteindre les objectifs fixés. Diagnostics et outils RH, préconisations, conduite du changement... le conseiller en organisation saura trouver des réponses adaptées au regard de la spécificité de votre situation.

Les avantages :

- Un regard extérieur sur l'organisation
- Une approche neutre et attentive
- Des réponses personnalisées

LE CADRE D'INTERVENTION :

Départ d'un collaborateur, arrivée d'une nouvelle secrétaire de mairie, évolution du paysage institutionnel, contraintes budgétaires... autant de situations qui poussent à s'interroger sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité. Qu'est-ce qui fonctionne ? Devons-nous faire autrement ? Quelles compétences développer ? Comment prévenir d'éventuels conflits ?

L'objectif du conseiller en organisation :

S'interroger sur son organisation.

En fonction des situations rencontrées, le conseiller en organisation pourra proposer les interventions suivantes (liste non exhaustive) :

- Définition d'un nouvel organigramme, rédaction de fiches de poste
- Accompagnement à la mise en place de nouveaux outils RH
- Étude de réorganisation des postes de travail
- Diagnostic RH (absentéisme, potentiel RH...)
- Étude d'amélioration de la qualité du service aux usagers
- Étude de création d'un nouveau service
- Étude relative à l'adéquation entre effectifs, missions et ressources budgétaires
- Aide à l'optimisation des procédures de travail
- Audit organisationnel de tout ou partie des services de la collectivité ou de l'EPCI
- Accompagnement à la conduite du changement

Pour souscrire à la mission :

Signature d'une convention d'adhésion à la mission « Conseil en organisation »

En fonction des besoins rendez-vous et établissement d'un devis

TARIFS :

- Taux horaire : 70 €
- La demi-journée : 260 €
- La journée : 450 €

La commission Affaires Générales réunie le 10 mars dernier propose de signer cette convention pour se faire aider si des besoins viennent à s'exprimer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au service de conseil en organisation proposé par le CDG 14,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Le cadre **D'INTERVENTION**

Départ d'un collaborateur, arrivée d'une nouvelle secrétaire de mairie, évolution du paysage institutionnel, contraintes budgétaires... autant de situations qui poussent à s'interroger sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité.

Qu'est-ce qui fonctionne ? Devons-nous faire autrement ? Quelles compétences développer ? Comment prévenir d'éventuels conflits ?

Pour vous aider à répondre à ces questions, et au-delà des conseils de premier niveau qu'il vous apporte, le Centre de gestion vous propose une nouvelle mission d'expertise : « Le conseil en organisation ».

S'interroger sur son organisation : entre défis et opportunités !



L'objectif du conseiller en organisation

Trouver des solutions opérationnelles pour :

- Adapter au mieux l'organisation du travail
- Améliorer les conditions de travail des agents et limiter les risques psychosociaux
- Atteindre les objectifs fixés par les élus en terme de fonctionnement des services publics

C'est aussi :

- Un regard extérieur sur votre organisation
- Une approche neutre et attentive
- Des réponses personnalisées



Les actions du **CONSEILLER EN ORGANISATION**

Le conseiller en organisation est une personne formée et indépendante. Sa mission consiste à étudier en profondeur l'organisation du travail afin d'identifier les leviers sur lesquels la collectivité ou l'établissement public peut agir pour atteindre les objectifs fixés.

En fonction des situations rencontrées, le conseiller en organisation pourra proposer les interventions suivantes (liste non exhaustive) :

- Définition d'un nouvel organigramme, rédaction de fiches de poste
- Accompagnement à la mise en place de nouveaux outils RH (Lignes Directrices de Gestion, GPEEC...)
- Étude de réorganisation des postes de travail
- Diagnostic RH (absentéisme, potentiel RH...)
- Étude d'amélioration de la qualité du service aux usagers
- Étude de création d'un nouveau service
- Étude relative à l'adéquation entre effectifs, missions et ressources budgétaires
- Aide à l'optimisation des procédures de travail
- Audit organisationnel de tout ou partie des services de la collectivité ou de l'EPCI
- Accompagnement à la conduite du changement



COMMENT SOUSCRIRE À LA MISSION ?

- 1 Signature de la convention d'adhésion à la mission « Conseil en organisation »
- 2 Proposition d'un premier rendez-vous par le conseiller en organisation et établissement d'un devis

TARIFS	
Taux horaire	70.00 €
La demi-journée	260.00 €
La journée	450.00 €

2.6 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer des postes dans le cadre de l'avancement de grade possible de certains agents de la collectivité.

Ces créations ne créent pas d'emplois supplémentaires mais visent à modifier les grades de postes déjà existants, à temps équivalent, pour permettre des évolutions de carrières.

AVANCEMENT DE GRADES – PERSONNEL TITULAIRE

Ces propositions résultent du choix fondé sur la qualité du travail effectué, des missions et du niveau de responsabilité.

CATEGORIE C :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2022.

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2022.

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2022.

- Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2022.

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.
- Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022.

CATEGORIE A

- Création d'un poste d'Attaché hors classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2022.
- Suppression d'un poste d'Attaché principal, à temps complet, à compter du 1er mai 2022.

EMPLOI NON PERMANENT – Service jeunesse

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouveau contrat de droit public dans la fonction publique : **le contrat de projet**.

Ce contrat s'articule autour d'un objet déterminé, précis et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public.

Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

Le contrat

Les contrats de projet sont conclus pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de 6 ans.

Article 3 I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le maire propose de **créer un contrat de projet à temps complet** pour le service jeunesse de la commune afin de mettre en œuvre :

- ⇒ des animations pour les jeunes du Local Jeunes,
- ⇒ créer et animer un conseil municipal des jeunes,
- ⇒ animer le soutien scolaire à destination des élèves de la commune
- ⇒ réfléchir à la mise en place à d'un accueil le mercredi dès la rentrée de septembre,
- ⇒ participer aux animations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires,
- ⇒ être force de proposition dans le cadre de l'Office Municipal des Sports pour proposer de nouvelles animations

Date proposée pour la création 1^{er} mai 2022

Le tableau des emplois communaux est joint en annexe.

La commission Affaires Générales réunie le 10 mars dernier propose la création de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- la création et la suppression des postes comme mentionnés ci-dessus,
- l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- les modifications du tableau des emplois communaux ainsi proposées.

FILIERE	GRADES	CATEGORIE	PERMANENT	NOMBRE D'HEURE DU POSTE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL EMPLOIS	AGENTS TITULAIRES	TOTAL EMPLOIS POURVUS
Administrative	Attaché principal	A	OUI	35	1		1	1	1
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	B	OUI	5		1	1	1	1
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	B	OUI	35	1		1	1	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	OUI	35	1		1	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	OUI	35	1		1	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Adjoint technique	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Adjoint technique	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	Adjoint technique	C	OUI	26,83		1	1	1	1
Technique	Adjoint technique	C	OUI	34		1	1	1	1
Technique	Adjoint technique	C	OUI	35	1		1	1	1
Technique	adjoint technique	C	OUI	4,82		1	1	1	1
Technique	Adjoint technique	C	OUI	18,44		1	1	1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	OUI	35	1		1	1	1
Animation	Animateur principal de 1ère classe	B	OUI	35	1		1	1	1
Animation	Animateur	B	OUI	35	1		1		0
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	OUI	9,26		1	1	1	1
Police	Brigadier-chef Principal	C	OUI	35	1		1	1	1

2.7 AUTORISATIONS D'ABSENCES DISCRETIONNAIRES

Monsieur le maire informe que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux.

Désormais, leur octroi est prévu aux articles L622-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP). Ces articles reprennent la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

La commission des finances réunie le 21 avril dernier propose aux membres du conseil municipal d'accorder les autorisations d'absences discrétionnaires comme proposé dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder les autorisations d'absences comme proposé dans le tableau joint.

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
L622-1 et suivants du CGFP	Mariage - de l'agent* - d'un enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
L622-1 et suivants du CGFP	Décès/obsèques - du conjoint (ou concubin)* - d'un enfant* - des père, mère* - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
L622-1 et suivants du CGFP	Maladie très grave - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Code du travail article L. 3142-4 et suivants	Naissance ou adoption	3 jours pris pour chaque naissance	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	Soins d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour **	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 15 ans ou plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

* A titre indicatif, selon les règles coutumières en vigueur, 5 jours ouvrables en cas de mariage du fonctionnaire ou à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité et 3 jours ouvrables en cas de décès du conjoint ou de la pensionnaire lié par un PACS, des père, mère et enfant, sont accordés dans la fonction publique de l'Etat. Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000, réponse ministérielle n°30471 Jo Sénat Q du 29.03.2001).

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptibles d'être accordés est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : 5 + 1 x 3/5 = 3,6 jours (possibilité d'accorder à 4 jours).

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service.
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009 Code de la santé publique – art D 1221-2 et L 1244-5	Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	À la discrétion de l'autorité territoriale La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation susceptible d'être accordée Maintien de la rémunération
Instruction n°7 du 23 mars 1950	Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires	(exemple de maladie : Coronavirus-COVID 19)

NB : Cure thermique : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermique ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

Monsieur le maire informe que la trésorerie est d'accord pour la suppression de la régie de la salle des fêtes.

Cette régie regroupe :

- Les locations de la salle des fêtes, des autres bâtiments et salles de la Commune
- Des photocopies
- Du ramassage des encombrants
- De l'enlèvement des déchets verts

L'objectif est de ne plus encaisser de numéraire.

Les paiements devront s'effectuer soit :

- Par chèque déposé à l'accueil avec encaissement par émission d'un titre de recette
- Soit par émission d'un ASAP (Avis de Somme A Payer), permettant aux personnes :
 - ⌘ D'envoyer un chèque au Trésor
 - ⌘ De payer par CB sur Internet

La commission des finances réunie le 21 avril dernier propose aux membres du conseil municipal de supprimer cette régie dans les conditions définies ci-dessus.

Il est nécessaire :

- D'annuler la délibération du 01/02/2002 créant la régie de recette pour la location de la salle des fêtes et de la cantine.
- D'annuler la délibération du 30/01/2004 modifiant la régie de recettes pour la location de la salle des fêtes et de la cantine.
- D'annuler l'arrêté 25/2016 modifiant la régie pour l'appeler « locations bâtiments et recettes diverses ».
- D'annuler l'arrêté 26/2016 nommant un régisseur et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer la régie de recette n° 4 pour la location de la salle des fêtes et salles diverses

3 – INFORMATIONS

- ⇒ La **commission communication** sera réunie le **2 mai prochain à 18 heures**. Cette commission est **élargie à l'ensemble du CM** compte tenu de l'ordre du jour :
 - la présentation de la nouvelle identité visuelle et ses déclinaisons,
 - la présentation de l'application Citykomi.
- ⇒ **Réunion avec les commerçants le mercredi 4 mai**, 2 horaires proposés 8h30 et 14h30. Interventions de COLLECTEA, de BAYEUX SHOPPING, présentation de la nouvelle identité visuelle, du programme des animations estivales (avec un Zoom sur l'animation « Rencontre à la Tour Vauban »), l'occupation du Domaine Public etc... Réunion animée par Mr le maire et Nicolas MARIE.
- ⇒ **8 MAI 2022 « Journée Nationale de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 »**
 - 9 h 30 : Dépôt de gerbes au monument aux Morts de Huppain
 - 10 h 00 : Messe en l'église de Port-en-Bessin-Huppain
 - 11 h 00 : Dépôt de gerbes au monument aux Morts de Port-en-Bessin.
- ⇒ **11 MAI 18 heures**, salle des fêtes, réunion avec les services de l'Etat sollicités pour **accompagner la commune à définir sa politique sportive**. Les associations sportives sont invitées et seront réunies sous l'égide de l'OMS.
- ⇒ **16 MAI 2022 COMMISSION URBANISME**
- ⇒ **23 MAI 2022 CONSEIL MUNICIPAL**
- ⇒ **30 MAI 2022 18 heures inauguration de l'Exposition « La Normandie : une histoire européenne »**
- ⇒ **Du 3 juin au 25 juin exposition LE KL NATZWEILER et ses camps annexes**. Avec une conférence le 16 juin 2022 à 20h30 à la salle des fêtes animée par Mr d'Andlau, Directeur du CERD-Struthof.
- ⇒ **7 JUIN 2022 le matin Cérémonies commémoratives** avec les représentants du 47^{ème} Royal Commando des Marines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
Gratienne PHILIPPE.



Le Maire,
Christophe VAN ROYE.

